

EDITORIAL

Ce journal est né en 1996 lors de la préparation du forum des organisations non gouvernementales qui s'est tenu à Rome à l'occasion du Sommet mondial de l'alimentation. Réalisé par des personnes issues de différents réseaux et organisations des quatre coins de la terre, il donnait déjà un écho de leurs témoignages sur les effets dévastateurs de la vague de libéralisation des échanges et sur les espoirs permis par les initiatives citoyennes. Il présentait des propositions globales, en particulier concernant la mise en place d'une convention de sécurité alimentaire au niveau mondial.

Après un second numéro consacré au suivi des résultats du sommet de Rome, nous avons décidé de publier annuellement deux à trois numéros de *terre citoyenne*, dans différentes langues et en association avec des journaux nationaux. Le thème central : les enjeux mondiaux liés à l'agriculture, l'alimentation, l'environnement et la gestion des territoires.

Ce troisième numéro de *terre citoyenne* est consacré aux échanges internationaux et tout particulièrement à l'Organisation mondiale du commerce. L'ouverture d'un nouveau cycle de négociations à Seattle constitue un enjeu considérable. Va-t-on soumettre toutes les activités et les ressources naturelles aux lois du profit ? Par ailleurs, l'incohérence du système de gouvernance mondiale atteint des sommets. La société civile a acquis des capacités de mobilisation et de proposition. Les articles présentés ici le montrent sans ambiguïté.

Exprimer, en huit pages, un point de vue synthétique sur les enjeux, la diversité des situations dans le monde, les initiatives et des propositions, voilà notre objectif. Les prochains numéros nous permettront d'aborder la question des organismes génétiquement modifiés et celle des sols au niveau mondial.

terre citoyenne (terreci@iph.fr)

OMC : un enjeu pour la gouvernance mondiale

En 1948, une vingtaine de pays dont les États-Unis, en désaccord avec la création d'une organisation multilatérale du commerce et du développement, posent les bases d'un contrat destiné à libéraliser le commerce mondial. Ils créent l'accord général sur les tarifs et le commerce (General Agreement on Tariffs and Trade), le Gatt. En 1999, s'ouvre le huitième cycle de négociations du Gatt devenu l'OMC, l'Organisation mondiale du commerce. Au cours de ce demi-siècle, le nombre de pays contractants a augmenté : 134 participant au "Cycle du Millénaire". Et l'idéologie libérale a gagné du terrain. Elle s'est imposée jusqu'au cœur de nombreuses organisations internationales.

Elle a même progressivement occupé de nouveaux champs. Alors qu'à l'origine seuls les produits industriels étaient concernés, l'agriculture est touchée depuis le cycle d'Uruguay. Demain, d'autres domaines seront passés au crible des négociations : les services, les brevets, la transformation des organismes vivants, les activités culturelles... Ce numéro de *terre citoyenne* se consacre aux questions qui ont trait à l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (voir en pages 2 et 3 de ce numéro), bien que les propositions formulées (voir page 8) concernent l'ensemble de l'OMC. L'élargissement du champ de l'OMC n'est pas sans poser question : toutes les activités humaines doivent-elles s'insérer dans une logique de marché et d'échange, être jaugées en fonction des profits qu'elles génèrent et mises en concurrence au nom de la loi des avantages comparatifs ? Certains principes sont difficilement solubles dans la logique du libre-échange et les efforts faits pour les



contraindre génèrent des risques et des coûts considérables pour la collectivité mondiale.

Le but fondamental de ces négociations est de faciliter les échanges commerciaux. Selon la théorie libérale, le libre commerce n'est pas de l'intérêt exclusif des firmes, mais bien une condition majeure de la croissance économique et du bien-être général. En favorisant la concurrence, il entraîne une baisse des prix qui invite les producteurs à améliorer leur compétitivité et à faire appel au progrès technique, tout en permettant aux consommateurs de dégager des ressources financières pour des dépenses nouvelles.

Les articles qui suivent (voir pages 4 et 5) montrent que de la théorie à la pratique il peut y avoir un abîme et que la libéralisation a des effets pour le moins contes-

tables et parfois même catastrophiques, en particulier pour ce qui relève du patrimoine collectif (comme les ressources naturelles), de la maîtrise des inégalités et de la gestion des risques. Qu'en est-il du développement durable auquel l'OMC fait référence dans ses textes fondateurs ? Les limites du libre commerce sont connues depuis longtemps et c'est pour cette raison que des aménagements au "tout-libéral" sont prévus. Sont-ils suffisants ? On peut en douter et nombreux sont ceux qui pensent qu'il est désormais nécessaire d'apporter autant d'attention aux exceptions qu'à la règle.

Outre l'élargissement des compétences de l'OMC à des domaines diversifiés, une autre évolution apparue progressivement tient au fait que les barrières douanières ne sont plus seules en cause. L'OMC a

pour mission de lutter contre les innombrables mesures pouvant constituer des entraves ou des discriminations commerciales. De ce fait, les débats deviennent complexes et parfois techniques, au risque de décourager le citoyen. Il faut résister à la tentation de l'abandon. Les articles des pages 6 et 7, à travers la présentation de quelques enjeux, ouvrent des fronts de mobilisation dont l'issue est vitale pour une grande partie de l'humanité.

Troisième évolution majeure : succédant à un Gatt qui avait un statut contractuel, l'OMC a pris le rang d'une véritable organisation internationale, qui peut obliger ses membres à adhérer à l'ensemble des obligations résultant des accords conclus et possède pour cela un mécanisme de règlement des litiges. C'est un organisme avec sa logique propre et son fonctionnement, pas toujours démocratique ni transparent. Sa transformation en un outil équitable de régulation des marchés ouvre un vaste chantier pour la société civile. En ce sens, l'article présentant six propositions pour l'OMC (voir page 8) constitue un texte de référence pour les responsables politiques et la société civile.

Les négociations, qui devraient se conclure vers 2003, verront s'affronter des positions portées par des pays ou des groupes de pays. Derrière eux, les principaux moteurs de la libéralisation sont les firmes multinationales et les lobbies corporatistes. D'autres acteurs, ceux de la société civile, y apporteront leurs contributions : ce journal se fait l'écho de quelques-unes des multiples initiatives citoyennes. L'enjeu n'est pas de supprimer l'OMC, mais de faire en sorte que ses règles soient conformes aux conventions dont l'objectif est de promouvoir le développement durable.

Nous sommes favorables au développement des échanges (des produits, des services, des idées, des hommes et de la culture) mais dans le respect de valeurs et de principes. Nous refusons une nouvelle étape de la libéralisation exclusivement basée sur la loi du profit. La gouvernance mondiale a besoin d'une nouvelle cohérence et nous savons que le système commercial y jouera un rôle clé. Sans cette recherche de sens, ces négociations et leurs résultats risquent de constituer, tôt ou tard, un réel échec. *Terre citoyenne*, tout comme les membres des réseaux et organisations associées qui nourrissent nos réflexions et nos propositions, participera à la veille citoyenne durant les négociations de l'OMC.

Où allons-nous ? Drôle de question à la veille du XXI^e siècle... Car, au regard de l'OMC et de ses règles si complexes, l'appréhension règne !

Quelques semaines avant l'ouverture de la Conférence ministérielle de Seattle, les pays membres ont réaffirmé leur engagement à "maintenir l'efficacité du système commercial multilatéral fondé sur des règles". Ainsi, sans avoir évalué le degré de réalisation ou les résultats des engagements précédents, ils s'apprentent à poursuivre dans la même voie, celle d'une plus grande libéralisation des échanges qui toucherait de nouveaux secteurs. En application du principe de précaution, ils devraient d'abord faire le point.

Où allons-nous ?

Une évaluation du processus de libéralisation est en effet indispensable. Mais il ne s'agit pas de le juger seulement à l'aune du développement commercial qu'il permet. Ce qui est en cause, c'est le progrès social, la protection de l'environnement, la réduction des disparités.

De toute évidence, les négociateurs ont fait abstraction des engagements exprimés dans le préambule de l'Accord de Marrakech qui institue l'OMC. Peut-être les ont-ils simplement oubliés. Dans ce texte, les pays membres reconnaissent que "dans le domaine commercial et économique, les objectifs devraient être

orientés [...] vers le relèvement des niveaux de vie, la réalisation du plein emploi, l'utilisation optimale des ressources naturelles". En somme, vers le développement durable. Mais la volonté politique n'a pas fait le poids devant la réalité économique qui s'est imposée à travers les rapports de force, la défense des intérêts particuliers et les guerres commerciales. C'est ainsi que les négociations ne sont multilatérales que dans la forme. Dans le fond, c'est un jeu de rôles des grandes puissances économiques.

Un engagement collectif sera pris à Seattle pour stimuler la croissance

économique à l'aide d'un moteur puissant : la libéralisation des échanges. De ce discours sorti des archives du Gatt, que pouvons-nous attendre à la veille d'un nouveau millénaire, dans un monde de plus en plus interdépendant ? Que pouvons-nous espérer de nos gouvernements et des négociateurs de l'OMC en cette fin de siècle ? Simple, qu'ils rangent leurs ambitions de puissance économique le temps de poser les bases de la construction d'un nouveau contrat planétaire. Mais, pour cela, il semble qu'ils manquent non seulement de mémoire mais aussi de vision. Et pourtant les moyens... et l'urgence sont là.

Meredith Bowler-Ailloud, RONGEAD
(rongead@rongead.org)

21 points-clés pour

De quoi sera fait le Cycle du Millénaire? Voici les principaux "points chauds" dans les domaines agricole, alimentaire et environnemental. Même si toutes ces questions ne sont pas abordées, les négociations comporteront suffisamment d'enjeux à défendre pour ceux qui souhaitent que les règles commerciales soient compatibles avec un développement durable et solidaire.

La qualité sanitaire des aliments

L'affaire de la vache folle a montré les dangers d'une réglementation insuffisante et les répercussions qu'ils peuvent avoir sur l'économie et la société. En matière de qualité sanitaire des aliments, l'OMC demande que toute mesure de contrôle des importations repose soit sur les normes internationales, soit sur une preuve scientifique. Il s'agit d'éviter des barrières protectionnistes et les mesures discriminatoires dans les échanges. Si on peut comprendre cette préoccupation, il faut aussi comprendre celle des consommateurs qui se trouvent dissuadés de faire interdire l'importation d'un produit "soupçonné" de comporter des risques pour la santé ou l'environnement. Le soupçon ne fait certes pas la preuve, mais la preuve nécessite de la science et donc du temps, tandis que le temps presse pour les consommateurs des produits à risque. Nous sommes ici au cœur du débat sur le principe de précaution. À qui doit incomber la charge de la preuve? Quel est le degré d'indépendance des instances internationales de normalisation? Comment mesurer le degré de risque acceptable? Le principe de précaution vise à mettre en place des instruments destinés à protéger les consommateurs le temps nécessaire pour évaluer le risque. Les enjeux sont d'autant plus graves que, dans le contexte national actuel de réductions budgétaires, les autorités nationales disposent de moyens de plus en plus réduits pour contrôler la qualité sanitaire des produits.

Le droit de s'informer

Certains pays demandent que l'OMC restreigne le droit d'un gouvernement à étiqueter les produits alimentaires selon leur origine ou leur méthode de production. Cette proposition a pour but de ne

pas entraver la libre concurrence des produits entre eux. Elle repose sur un postulat : la mention de l'origine ou de la méthode de production n'apporte aucune information objective au consommateur sur la qualité du produit et peut même l'induire en erreur. Seuls comptent la composition et le prix. À terme, la mention "Produit issu de l'agriculture biologique" pourrait devenir illégale, tout comme les appellations d'origine contrôlée telles "Roquefort" ou "Bordeaux". Il en va de même pour la mention "Produit contenant des organismes génétiquement modifiés", réclamée par de nombreuses organisations de consommateurs et de producteurs, ainsi que pour les indications éventuelles permettant d'identifier la viande aux hormones. L'étiquetage des produits alimentaires est un autre enjeu d'importance pour les consommateurs.

Les OGM

Actuellement, chaque pays a le droit de limiter sur son propre territoire la culture et l'importation des OGM - les organismes génétiquement modifiés. Compte tenu des incertitudes concernant l'innocuité de ceux-ci pour la santé des consommateurs, nombreux sont ceux qui considèrent ce droit comme une clé de la sécurité sanitaire tant que les connaissances scientifiques n'ont pas levé tous les doutes. En outre, les OGM font courir des risques à l'environnement du fait de leur dissémination dans les milieux naturels. Or, certaines firmes font pression pour qu'aucune entrave ne soit posée à la libre circulation des semences OGM, ce qui empêcherait un pays d'interdire leur mise en culture. Cela serait contradictoire avec les recommandations de prudence du Protocole sur la biosécurité, adopté par de nombreux pays (mais pas les États-Unis) suite aux résolutions de la Conférence de Rio.

La protection de l'environnement

Certains pays s'opposent à la production et à l'importation de produits dès lors que le processus de production provoque des atteintes graves à l'environnement. Cette mesure, qui permet de faire pression sur le pays producteur, est souvent considérée comme illégale par l'OMC. Par exemple, les États-Unis, sous la pression d'organisations écologistes, ont interdit l'importation de crevettes de pays asiatiques car les filets utilisés pour les pêcher captureraient également des tortues marines migratrices. Cette question est particulièrement complexe. D'une part, il est vrai que le commerce ne doit pas encourager des pratiques destructrices du patrimoine naturel et il faut dénoncer le fait que les règles de l'OMC ne sont pas toujours compatibles avec les accords internationaux sur la protection de l'environnement. De l'autre, les pays pauvres disent ne pas pouvoir satisfaire aux exigences environnementales élevées des pays riches en l'absence de moyens technologiques adaptés. D'autant plus que les brevets sont souvent possédés par les firmes de ces pays... Ce dilemme ne sera résolu qu'au terme d'une réflexion sur les exigences environnementales, sur les moyens que l'on peut proposer aux pays pauvres pour les respecter et sur le délai qui peut leur être accordé pour ce faire.

La migration de l'agriculture

Avec la concurrence accrue provoquée par la libéralisation du commerce, les régions disposant d'avantages comparatifs élevés (terres riches, irrigation, grandes propriétés, capitaux, organisations fortes, etc.) ont plus facilement accès à de nouveaux marchés, ce qui stimule leur production. Les autres voient leur position s'affaiblir. Cette évolution a le plus souvent des effets négatifs sur l'environnement, d'autant plus importants que le changement est brutal : d'un côté, elle se traduit par une concentration accrue qui provoque l'érosion, l'épuisement des ressources en eau, la pollution par les engrais et les déjections animales; de l'autre, elle entraîne une diminution de l'activité agricole qui peut aller jusqu'à l'abandon de certains territoires, une perte de biodiversité et de graves problèmes sociaux. La remise en question des appellations d'origine contrôlée va dans le même sens : en tentant de supprimer les situations de rente et en favorisant une concurrence basée exclusivement sur les prix, elle permettra une concentration accrue de la production agricole dans les régions les plus favorisées et remettra en cause la survie de très nombreux producteurs. Préserver ce type de réglementation est d'une grande importance pour les territoires.

L'industrialisation de l'agriculture

La concurrence provoque une baisse des prix qui oblige les agriculteurs à réduire leurs coûts et bien souvent à apporter moins de soins à la protection des ressources naturelles. La monoculture à grande échelle est plus rentable, les grands ateliers d'élevage sont mieux placés pour accéder à des marchés lointains et pour nouer des partenariats avec des groupes industriels et commerciaux. Avec le développement de tels systèmes de production, pollutions, atteintes à la biodiversité et pertes d'emplois se multiplient. Les formes d'agriculture les plus productivistes sont encouragées, aux dépens de l'agriculture respectueuse de l'environnement. Dans les pays riches, comme les États-Unis et l'Union européenne, cela peut être compensé, en partie, par des réglementations et des aides publiques. Mais ce n'est pas le cas dans les pays pauvres, qui risquent de voir leur environnement et leur paysannat sacrifiés dans la course à la productivité. La reconnaissance de systèmes de production durables est un enjeu pour les agriculteurs et les consommateurs.

Le droit de se nourrir

Beaucoup de dispositions prises lors du cycle d'Uruguay ont eu un impact négatif sur la sécurité alimentaire des pays du Sud, c'est-à-dire qu'elles ont renforcé la concurrence internationale, dans des conditions pas toujours loyales, aux dépens des agricultures nationales. La plupart des pays en développement ont accru leurs importations alimentaires sans augmenter d'autant leurs exportations : ils ont connu une chute de leur taux d'autoapprovisionnement en produits de base : maïs, riz, blé, etc. Les producteurs - en particulier les plus pauvres - ont été durement affectés. Lors du cycle d'Uruguay, une décision fut adoptée par toutes les parties, prévoyant une aide spéciale aux pays démunis qui connaîtraient une perte de sécurité alimentaire. Cette disposition n'a jamais été appliquée malgré les graves impacts négatifs connus par beaucoup de pays. Lors du cycle de négociations amorcé à Seattle, la mise en œuvre d'un ensemble de mesures visant à préserver la sécurité alimentaire doit être adoptée.

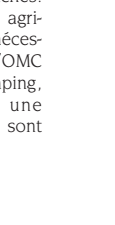
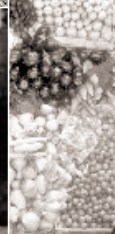
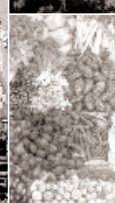
Les réserves alimentaires et la stabilité des prix

L'une des conséquences les plus dramatiques de l'accord du cycle d'Uruguay consista en la forte réduction des réserves alimentaires constituées par de nombreux pays. Il en résulta certaines années des pénuries aboutissant à de fortes hausses de prix, et d'autres années des excédents

provoquant des chutes brutales. Depuis, les prix de certains produits comme le maïs, le soja, le blé, le coton et le riz enregistrent des fluctuations record. Les années de prix bas aboutissent à la ruine de millions de paysans, tandis que les années de prix élevés nuisent aux consommateurs pauvres, provoquant la sous-alimentation et la faim. Il est nécessaire de modifier les règles du commerce international afin de limiter l'instabilité des cours mondiaux. Mais l'équilibre des marchés et la prévention des crises seront-ils reconus comme des principes supérieurs à celui du libre commerce?

Le dumping

Les dispositions de l'OMC interdisent la vente de produits à des prix inférieurs aux coûts de production, une pratique déloyale appelée "dumping". Mais les règlements actuels en matière de commerce agricole et l'exacerbation de la concurrence ne font qu'inciter au dumping. Les subventions à l'exportation



sont considérées comme une forme de dumping par de nombreux pays en développement qui jugent que, dans ces conditions, la concurrence ne peut pas être équitable. Eux-mêmes sont parfois accusés de dumping par les pays riches. Quant aux subventions aux agriculteurs, elles ne sont pas nécessairement considérées par l'OMC comme une forme de dumping, mais elles permettent une baisse des prix agricoles et sont

50 ans de libéralisation du commerce mondial

1947	Fondation du Gatt à Genève (23 pays concernés)
1949	Conférence d'Anney
1950-51	Conférence de Torquay
1955-56	Conférence de Genève
1961-62	Dillon Round
1963-64	Kennedy Round
1973-79	Tokyo Round
1986-1994	Uruguay Round
1999-2003?	Intégration de l'agriculture dans les négociations Millennium Round (134 pays) Lancement de la négociation à Seattle.

l'agenda de l'OMC

fréquemment dénoncées à ce titre. L'un des enjeux des prochaines négociations consistera à obtenir un consensus sur la définition du dumping, une notion qui prête trop souvent à controverse et à interprétation.

Le contrôle des exportations

Les dispositions actuelles du commerce international permettent aux pays membres de contrôler le volume d'exportation de leurs cultures vivrières de base par l'intermédiaire de sociétés para-publiques spécialisées, de façon à limiter ou à cesser les exportations quand sévit la pénurie. Certains pays demandent de supprimer ce droit, important pour la sécurité alimentaire des plus démunis. Des organisations citoyennes s'opposent à ce projet.



Les subventions

Dans plusieurs pays, notamment aux États-Unis, dans l'Union européenne et au Japon, certaines catégories d'agriculteurs perçoivent des subventions publiques en échange de services environnementaux, en guise de dédommagement pour une baisse des prix, au titre de la compensation de handicaps naturels ou pour d'autres raisons. L'OMC réglemente ce droit mais certaines organisations agricoles de pays exportateurs jugent que ces subventions provoquent de telles distorsions de concurrence qu'elles doivent disparaître. D'autres en revanche demandent à recevoir de leurs gouvernements le même type d'aides.

Les connaissances paysannes

En déposant des brevets visant à protéger la propriété intellectuelle, des firmes privées s'approprient parfois plus que le produit de leurs recherches. La réglementation en vigueur depuis le cycle d'Uruguay autorisait chaque pays à mettre en place des systèmes nationaux de protection juridique (le principe *sui generis*) pour protéger les connaissances traditionnelles ou les variétés et espèces issues d'une sélection empirique.



Les États-Unis demandent que cette disposition soit abrogée au profit d'un système classique de brevets. Des variétés anciennes de plantes, des micro-organismes, des médicaments traditionnels ou des recettes

de cuisine populaires ont déjà fait l'objet de demande de brevets, ce qui soumet leur utilisation commerciale au paiement de redevances. Un véritable pillage des ressources génétiques ainsi que des connaissances des peuples indigènes se met en place à grande échelle. Un grand nombre d'organisations et de

citoyens s'opposent avec vigueur à cette pratique abusive, prédisant des désastres écologiques et sociaux dans le cas où elle serait appliquée.

Les monopoles

Les mesures de libéralisation du commerce sont censées favoriser la concurrence. Mais, en ouvrant les frontières et en unifiant les marchés, elles facilitent les fusions ou les acquisitions d'entreprises. Dans le secteur agroalimentaire, ce processus a abouti localement à encourager des situations quasi monopolistiques, aussi bien dans le secteur des intrants agricoles (crédit, engrais, matériel, etc.) que dans celui de la transformation et de la distribution des produits. La concurrence fera l'objet d'une négociation. Il faudrait que des dispositions anti-monopole soient instaurées, aussi bien au niveau international qu'à l'échelle nationale, pour éviter les positions trop dominantes de certaines multinationales. Mais les gouvernements en auront-ils la volonté politique ?

Les fluctuations monétaires

Bon nombre de producteurs et de consommateurs se voient affectés par l'instabilité des monnaies et les fluctuations des taux de change qui, quand leurs débouchés ou leur approvisionnement alimentaire dépendent de l'extérieur, font varier dangereusement les prix des produits. Lors du cycle d'Uruguay, des propositions visant à maîtriser l'instabilité monétaire ont été rejetées par plusieurs pays. Ce problème doit être abordé de nouveau, afin de tenter de maîtriser ses effets négatifs.

L'accord multilatéral sur l'investissement

L'accord multilatéral sur l'investissement (AMI) devait autoriser une plus grande liberté des investisseurs et une meilleure circulation des capitaux. Il a été mis en échec au sein de l'OCDE mais certains gouvernements aimeraient qu'il soit désormais inclus dans l'agenda des négociations commerciales. Dans sa forme actuelle, un tel accord restreindrait sévèrement le droit des gouvernements à mettre en œuvre une politique nationale basée sur leurs priorités économiques, sociales et écologiques. Par exemple, il pourrait rendre plus difficile le contrôle de leur monnaie, faciliter l'achat de terres ou d'entreprises par des propriétaires étrangers et absentéistes, etc. De nombreux groupes citoyens s'opposent résolument à l'inclusion de cet accord dans l'OMC. Une réglementation internationale reste cependant nécessaire, pour éviter que les accords bilatéraux ne protègent les paradis fiscaux et que le secret qui les entoure n'encourage la corruption.

Les droits des travailleurs

L'exploitation des enfants, les mauvaises conditions de travail ou les discriminations salariales permettent à des entreprises peu scrupuleuses et à des gouvernements complices de gagner en compétitivité. Les clauses sociales sont des règles de comportement garantissant le respect des droits de l'homme, auxquelles il faut se soumettre pour éviter des sanctions économiques. Plusieurs organisations souhaitent que des clauses sociales soient adoptées par l'OMC afin d'obliger les gouvernements à interdire le travail des enfants et le travail forcé, à permettre la liberté d'association et à éviter toute discrimination. Les pays concernés estiment qu'il s'agit d'un prétexte des nantis pour restaurer de nouvelles formes de protectionnisme. Ce dossier complexe n'avancera pas sans une réflexion approfondie sur le développement des pays pauvres, sur la mise en place d'un système éducatif et le caractère nécessairement progressif des avancées sociales.

Le règlement des litiges

En cas de litige entre des pays membres de l'OMC, le cas est porté devant un Organe de règlement des différends qui constitue un panel d'experts chargé de trancher en fonction des règles en vigueur. L'OMC autorise le pays lésé à procéder à des rétorsions commerciales. Ce système est inaccessible aux pays les plus pauvres, d'une part parce que le coût du panel est très élevé et que ces pays ne disposent pas toujours des moyens d'expertise juridique nécessaires à la défense de leur position, d'autre part parce que les rétorsions autorisées peuvent être mises en pratique seulement si le pays en question dispose de moyens commerciaux suffisamment dissuasifs.

L'accès à l'OMC

Les 134 pays membres de l'OMC en restreignent l'accès aux nouveaux venus. Trente-cinq pays n'en font pas partie - les grands absents étant la Chine et la Russie - et trente d'entre eux négocient pour pouvoir y entrer. Les conditions d'accès sont complexes et peu transparentes. Il est nécessaire de définir des conditions objectives et équitables d'accès à l'OMC.

La société civile

Les organisations écologistes, les associations de consommateurs, les ONG de développement, les mouvements populaires, les collectifs professionnels et bien d'autres groupes demandent à être mieux informés des dossiers traités par l'OMC. Il n'existe pas de mécanisme structuré de concertation avec la société civile ni de procédure d'accréditation. Le caractère confidentiel qui entoure nombre de décisions et les difficultés d'accès aux

documents font de l'OMC un organisme opaque. La démocratie internationale suppose que les différents acteurs de la société civile aient les moyens de s'informer et de s'organiser pour intervenir auprès de leurs gouvernements respectifs et des organisations internationales, voire même de porter plainte lorsque l'intérêt collectif ou le bien commun sont manifestement bafoués.

La régulation concertée du marché

L'OMC représente une formidable opportunité pour tendre de façon concertée vers un développement durable et solidaire à l'échelle de la planète. Sans réglementation d'aucune sorte, ne resteraient que les rapports de force. Mais on ne peut se satisfaire du postulat qui consiste à dire que la libéralisation du commerce entraînera *ipso facto* le bien-être de la population. Il est nécessaire d'injecter plus d'équité et d'équilibrer les forces en présence dans les négociations internationales. Il faut définir des objectifs partagés et procéder régulièrement à des évaluations avant de continuer plus avant dans le processus de régulation des échanges.

D'après l'IATP (Institute for Agriculture and Trade Policy, États-Unis) et le RONGEAD (Réseau d'ONG européennes sur l'agroalimentaire, le commerce, l'environnement et le développement, France).

- ADPIC**
Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle relatifs au commerce (en anglais : TRIPS)
- AMI**
Accord multilatéral sur l'investissement
- AOA**
Accord sur l'agriculture
- DPI**
Droits de propriété intellectuelle
- GATT**
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
- Groupe de Cairns**
Groupe de 15 pays exportateurs de produits agroalimentaires, demandeurs d'une forte libéralisation du commerce (Canada, Argentine, Brésil, Australie, Nouvelle-Zélande...)
- MSP**
Mesures sanitaires et phytosanitaires (en anglais : SPS)
- OCDE**
Organisation de coopération et de développement économiques
- OGM**
Organisme génétiquement modifié
- OMC**
Organisation mondiale du commerce (en anglais : WTO)
- ONG**
Organisation non gouvernementale
- ORD**
Organe de règlement des différends

INDE, SÉNÉGAL, PHILIPPINES, URUGUAY...

L'échange inégal

Inde. Depuis le début de l'année, les rayons des supermarchés croulent sous les produits importés. Fromage suisse, pommes néo-zélandaises, biscuits thaïlandais, chocolats brésiliens... la liste grandit de jour en jour. Jusqu'à une date récente, l'Inde limitait les importations de plus de 2 700 produits pour protéger ses propres producteurs. Mais, depuis que le pays s'est engagé devant l'OMC à ouvrir ses marchés, plus de 1 500 d'entre eux ont vu leur importation autorisée sans restrictions et cette disposition

ces petits producteurs ne sont pas en mesure d'affronter la concurrence étrangère, c'est que les agriculteurs des États-Unis et de l'Union européenne sont largement subventionnés. En Inde, l'État taxe les paysans plutôt qu'il ne les aide. En outre, en subventionnant leurs exportations, les pays développés sont accusés de dumping par de nombreuses organisations paysannes et citoyennes. Les règles commerciales actuelles autorisent des pratiques qui, dans les faits, ne sont accessibles qu'aux pays riches.

Le gouvernement aurait pu invoquer les mesures anti-dumping prévues pour ce type de situation. Mais il était tiraillé entre deux priorités : protéger les producteurs et satisfaire les consommateurs. Comme dans la plupart des cas, estiment Yannick Jadot et Marie-Cécile Thirion, de l'association Solagral, l'objectif de court terme a primé.

À cela s'ajoute la complexité des procédures de règlement des différends au sein de l'OMC. D'autant plus que l'analyse du niveau de dumping s'effectue

programme d'ajustement structurel, il s'est désengagé de la filière. Or, la production rizicole sénégalaise est très exposée à la concurrence internationale et nécessite d'importants investissements. Si le pays souhaite garder un certain degré d'autonomie alimentaire sans trop faire payer les consommateurs, il devra intervenir directement sur la production. Comment intégrer cette nécessité dans le futur accord agricole ?

Philippines. Le gouvernement libéralise le marché du blé suite à ses engagements pris lors du cycle d'Uruguay : les taxes à l'importation sont réduites et les quotas d'importation augmentés. Le gouvernement justifie ces mesures en estimant que la concurrence rendra à terme l'agriculture philippine plus performante.

Mais selon Caroline Le Quesne, de l'ONG Oxfam, si on prend en compte l'évolution des prix mondiaux, le blé en provenance des États-Unis se vendra dans dix ans environ 30 % moins cher que le blé philippin, dont le prix devra alors s'aligner sur celui de son concurrent. Quelles seront les conséquences pour les producteurs philippins ?

En 1995, un producteur américain recevait en moyenne 29 000 dollars d'aides directes. À Mindanao, le revenu moyen par personne est inférieur à 300 dollars. Autrement dit, chaque agriculteur américain empêche sous forme de subvention l'équivalent d'environ 100 fois le revenu d'un producteur de blé aux Philippines. Le mécanisme des aides directes autorise une baisse du prix des céréales sur le marché intérieur américain, ce qui rend celui-ci moins sensible aux céréales importées. Il permet aussi de tirer les cours mondiaux vers le bas.

Or, après le riz, le blé constitue la culture la plus importante du pays et concerne environ 1,2 million de ménages. Dans l'île de Mindanao, première région céréalière, plus de la moitié de la population vit au-dessous du seuil de pauvreté, le revenu étant insuffisant pour satisfaire les besoins de base en alimentation, en logement et en habillement. Le tiers des enfants de moins de cinq ans est sous-alimenté et une réduction du revenu familial aurait des effets désastreux. Des recherches réalisées par Oxfam laissent entrevoir la perte de quelque 500 000 emplois et une migration à grande échelle.

Loin d'améliorer la performance du secteur agricole, la libéralisation des marchés alimentaires dans un contexte tellement inéquitable risque de détruire les moyens d'existence des producteurs philippins. Déjà, l'organisation Kilusang Magbubukid Ng Pilipinas estime que, depuis le cycle

d'Uruguay, l'agriculture a connu un désastre sans précédent. Le passage d'une agriculture vivrière à une agriculture orientée vers le marché – qui se traduit par exemple par le remplacement des cultures de riz et de blé par des fleurs ou des asperges – menace la souveraineté alimentaire du pays. L'organisation craint que l'arrivée massive des cultures transgéniques ne provoque des désordres supplémentaires incontrôlés.

Uruguay. Il est sans doute difficile à un producteur d'un pays riche d'imaginer ce que signifie vivre de l'agriculture quand les conditions du marché provoquent la plus totale incertitude. Aux États-Unis, un producteur de lait connaît le prix de son produit cinq années à l'avance : ce prix est garanti par une loi. En Uruguay, les producteurs – dont le litre de lait est payé en moyenne deux fois moins que celui de leurs confrères nord-américains – ne savent pas quel sera le niveau du prix dans deux mois.

L'Union européenne, le Japon et d'autres pays invoquent de nombreux arguments pour protéger leurs producteurs. Il serait injuste – fait remarquer l'économiste Martín Buxedas, de l'ONG CIEDUR – de ne pas reconnaître certains d'entre eux, comme ceux qui font état du rôle des agriculteurs dans la protection de l'environnement ou dans le développement rural. Mais ces pays ne peuvent-ils pas atteindre ces objectifs sans perturber les marchés ?

Le contraste entre le discours libéral et la pratique interventionniste de l'État est plus frappant encore aux États-Unis qu'en Europe ou au Japon. Les politiques actuelles créent dans le monde deux espaces distincts : dans le premier, les entreprises agricoles sont soutenues par leurs gouvernements, dans le second règnent l'instabilité et l'imprévisibilité. Cette situation a deux types de conséquences : la première sur les niveaux de revenus des agriculteurs, la seconde sur la capacité des acteurs économiques à investir des capitaux et à accumuler des connaissances relatives à l'agriculture.

On pourrait penser que, la concurrence tirant les prix vers le bas, cette situation permet de réduire le coût de l'alimentation, ce qui est favorable aux consommateurs, y compris ceux des pays pauvres. Mais, en réalité, les problèmes alimentaires sont avant tout le résultat du manque de ressources des consommateurs et de la précarité des emplois plutôt que l'effet de prix élevés ou d'un manque de disponibilité des aliments.



concernera les autres avant 2001.

Binu S. Thomas, de l'ONG Action Aid, estime qu'un grand nombre de produits importés entrera en concurrence avec la production nationale. En Inde, deux agriculteurs sur trois cultivent moins de deux hectares. Si

Sénégal. En 1997, l'Inde a écouté à très bas prix des brisures de riz sur le marché sénégalais. Ce produit ne trouvait pas preneur sur le marché indien mais répondait à une demande sénégalaise de riz bon marché. L'arrivée de riz à des prix aussi réduits a fortement perturbé le

sur la base du prix mondial et qu'un tel prix n'existe pas pour les brisures de riz...

Au Sénégal, la production de riz a longtemps été le fer de lance de la politique agricole. L'État était largement impliqué, depuis la production jusqu'à la vente. Avec la mise en place du

BULGARIE

Les producteurs ignorent ce que leur réservent les négociations internationales

En adhérant à l'OMC en 1996, la Bulgarie devenait l'un des premiers membres issus du bloc ex-socialiste. Elle a pu négocier des conditions favorables qui ont permis un certain redressement économique du secteur agricole. Les droits de douane sont restés importants pour des produits comme le fromage, le blé et l'orge. En outre, les quotas d'importation sont modérés. L'importation des produits étrangers n'entre donc pas en concurrence avec les produits locaux, ce qui garantit un marché aux producteurs bulgares.

Dix ans après, l'agriculture attire des travailleurs qui y voient un avenir possible, même si celui-ci leur apparaît parfois difficile. Des organisations professionnelles se créent, actives et exigeantes. Les producteurs demandent à être protégés par des droits de douane.

Le ministère de l'Agriculture n'est pas inquiet : les droits actuels sont suffisamment élevés pour être réduits sans nuire à la production nationale. Mais des incertitudes subsistent pour l'avenir. Au cours des dix années passées, la Bulgarie n'a pas développé de stratégie claire

pour son agriculture et n'a pas défini ce qu'il convenait de protéger ou de ne pas protéger... Aujourd'hui, les producteurs sont insuffisamment informés des changements en cours pour faire des choix pertinents et pour être actifs dans le débat national. Ils veulent connaître les règles et les engagements du pays en matière de commerce extérieur, mais l'information concernant les réformes et les changements du secteur agricole est très limitée et presque confidentielle.

Monika Koubratova est économiste à l'Institut d'économie agricole de Sofia et membre du groupe de Bruges (mkubrat@mail.techno-link.com).

D'après Binu S. Thomas, Action Aid India, Third World Network (www.thirdworld.org.sg); Y. Jadot et M.-C. Thirion, Solagral (solagral@solagral.asso.fr); C. Le Quesne, Policy department, Oxfam; Kilusang Magbubukid Ng Pilipinas (kmp@quickweb.com.ph); M. Buxedas, CIEDUR, Uruguay (mbuxedas@adinet.com.uy).

MEXIQUE

SOUS LES COUPS DE BOUTOIR DU LIBRE COMMERCE

Malgré les éloges des gouvernements néo-libéraux, des entreprises multinationales et des institutions financières internationales, la violence de la libéralisation au Mexique a été catastrophique pour les paysans et menace leur survie.

Cela n'empêche pas le gouvernement de conserver une foi inébranlable dans le libre marché et d'offrir un appui sans faille aux positions des États-Unis. Mais les organisations paysannes et la société civile demandent une révision de l'agenda de l'OMC et une réforme de l'Alena, l'accord de libre commerce nord-américain qui lie le Mexique, les États-Unis et le Canada. Car les politiques mises en œuvre dans ce contexte provoquent une dépendance alimentaire et une crise de l'économie paysanne au bénéfice exclusif des élites politiques et des grandes entreprises.

Les céréales – qui occupent 71 % de la surface agricole du pays et concernent trois millions et demi de paysans – présentent l'illustration la plus frappante des effets de l'ouverture des marchés.



Le maïs et le haricot – base de l'alimentation – sont des produits sensibles, protégés dans le cadre de l'Alena par des quotas d'importation. Mais, pour favoriser les grandes entreprises importatrices de maïs comme Cargill, Dreyfus, Purina et bien d'autres, le gouvernement laisse les importations détaxées dépasser ces limites et inonde le marché mexicain de maïs provenant des États-Unis. En 1996 et 1998, années de production exceptionnelle, les importa-

tions détaxées atteignirent des sommets. En 1996, elles représentèrent le double du volume autorisé et, en 1998, 185 % de ce volume. Sous l'effet de ces afflux massifs, les prix payés aux producteurs s'effondrèrent de 48 % alors que, dans le même temps, les aides à l'agriculture diminuaient fortement.

Les producteurs de maïs organisèrent des manifestations pour demander que les frontières soient fermées et les accords de



l'Alena au moins respectés. Dans l'État du Chiapas, la répression gouvernementale fit trois morts et plusieurs blessés.

Les multinationales, qui s'allient entre elles et avec les géants de la biotechnologie, Monsanto et Novartis, s'approprient peu à peu le marché mexicain, occupant le champ laissé libre par la disparition récente de l'entreprise nationale de distribution de produits de base, Conasupo. Dans le maïs importé, on trouve des varié-

tés transgéniques, dont la dissémination menace les trois cents variétés existantes et originaires du Mexique.

Le cas du haricot est similaire. En 1996, le quota de 53 000 tonnes a été dépassé par des importations détaxées qui atteignirent le double de ce volume. En 1998, celles-ci représentèrent trois fois le quota légal. Des importations d'Argentine – qui ne fait pourtant pas partie de l'Alena – ont été autorisées sans droits de douane. Devant la chute des prix, les producteurs de haricots se sont eux aussi mobilisés.

En ce qui concerne les autres céréales, la négociation dans le cadre de l'Alena a été beaucoup moins favorable. Le sorgho ne bénéficie d'aucune protection. Ses importations ont été multipliées par trois et représentent désormais le tiers de la consommation du pays. La culture du soja a quasiment disparu devant la concurrence internationale : les importations représentent 96 % de la consommation. Le prix payé au producteur, comme celui du sorgho, a diminué de moitié. Le gouvernement a annoncé qu'il allait regagner ce marché en subventionnant la production de soja transgénique... Le blé est protégé par des droits de douane de 15 % seulement : les importations ont augmenté de 460 % et représentent maintenant 43 % de la consommation. Son prix a diminué d'un tiers.

Ces baisses de prix n'ont pas été compensées par des subventions, les aides à l'agriculture ayant même été réduites.

La balance commerciale agro-alimentaire accuse un déficit chronique depuis la mise en place de l'Alena, excepté en 1995 quand la dévaluation joua le rôle du meilleur des droits de douane. L'augmentation des importations n'a pas pu être compensée par la hausse des exportations de fruits et de légumes, dont la production est aux mains de quelques grandes entreprises.

L'économie paysanne connaît une crise grave. Les accords de libre-échange internationaux démantèlent les outils de la politique agricole, conquêtes historiques des luttes paysannes. Les agriculteurs ne contrôlent plus les nouveaux instruments : droits de douane, quotas, prix internationaux. Ils n'ont pas les moyens d'exiger du gouvernement que celui-ci rende des comptes sur sa politique économique en matière agricole.

Au-delà des affrontements entre pays ou régions du monde, les organisations paysannes et la société civile s'opposent à une libéralisation accrue de l'agriculture et demandent, avec les groupes et mouvements d'autres régions du monde, une réforme de l'OMC qui respecte les droits des paysans de tous les pays.

Ana de Ita. Centro de Estudios para el Cambio en el Campo Mexicano (Cecam), Mexico (cecamm@laneta.apc.org).

FRANCE

José Bové : rendez-vous à Seattle !



pour l'élevage européen. Selon l'OMC, tant que la preuve de la toxicité n'est pas formellement apportée, on ne peut pas interdire les hormones. Les Européens sont condamnés et les États-Unis autorisés à prendre des mesures de rétorsion, ce qui ne tarde pas : des produits, comme le fromage de Roquefort, sont fortement taxés lors de leur entrée sur le territoire américain, ce qui leur ferme quasiment le marché.

En France, la riposte vient d'un syndicat agricole, la Confédération paysanne. Un groupe de producteurs de Roquefort, menés par José Bové, organise le démontage d'un restaurant McDonald's en construction à Millau, dans l'Aveyron. Le "McDo" symbolise à leurs yeux l'hégémonie américaine sur l'alimentation européenne, la "malbouffe" à bas prix, le sacrifice de la qualité des produits.

L'évènement suscite un énorme écho dans l'opinion publique et dans la presse. Emprisonné, José Bové reçoit des messages de sympathie de toute l'Europe. Pour payer sa caution, une campagne de collecte de fonds est même organisée aux États-Unis, rappelant qu'il s'agit moins là d'un conflit entre pays que d'une lutte entre des acteurs aux intérêts divergents et un combat contre un modèle de production agricole et alimentaire qui s'étend sur l'ensemble du monde. La solidarité est réelle

entre ceux qui s'opposent à l'hégémonie du libre commerce, à la fragilisation de la petite agriculture et à la "malbouffe". La Confédération paysanne déclare qu'il n'y a pas de modèle européen à défendre, "mais bien une agriculture industrielle et des agricultures paysannes qui ne peuvent coexister durablement".

Pour José Bové, ce combat est exemplaire. Tous les peuples doivent avoir le droit de faire respecter leurs préférences collectives, de protéger leur santé et leur autonomie alimentaire, d'exprimer leur culture à travers leur façon de manger. De ce point de vue, le choix de ne pas consommer de viande aux hormones est légitime : "Il faut changer l'OMC afin qu'elle respecte les choix culturels des peuples et garantissons un commerce équitable", déclare-t-il. José Bové se défend de plaider pour un retour au nationalisme. Il sait que les questions liées à l'alimentation ne peuvent pas être réglées dans un cadre trop exigü. "Le problème réside dans la conception des échanges. Notre combat, c'est l'équité."

En France, des hommes politiques de tous bords réaffirment leur attachement au principe de précaution. Jean Glavany, ministre français de l'Agriculture, se fait l'écho de cette position : "Le choix de l'opinion publique européenne, son droit à déterminer son propre modèle alimentaire, sa légitime aspiration à définir ses priorités en termes de développement éco-

nomique, sur la question de l'usage des hormones en production alimentaire comme sur celle de l'appel aux OGM en production végétale, apparaissent aussi fondés que la seule logique du libre-échange."

La défense d'un commerce équitable passe par la reconnaissance du droit fondamental, pour chaque pays ou groupe de pays, à la souveraineté alimentaire. Ce droit, réclamé par des milliers d'organisations dans le monde depuis le Sommet mondial de l'alimentation organisé par la FAO en 1996, suppose que l'on garantisse l'accès pour tous les habitants à une alimentation de qualité, la possibilité pour un pays de choisir son modèle de développement agricole et la possibilité de refuser certaines méthodes de production comme celles qui font appel aux hormones ou aux OGM.

José Bové doit se rendre à Seattle. Pour lui, c'est durant les prochaines négociations que se jouera l'avenir des producteurs et des consommateurs. À l'instar des nombreuses associations qui, depuis des années en Europe, cherchent à établir des alliances entre agriculteurs, écologistes et consommateurs, il sait que le combat sera difficile et qu'il est nécessaire de rassembler des forces disparates pour s'opposer à un libéralisme débridé qui fait du droit de commercer le but ultime de la coopération internationale.

1 Le Monde, 2 octobre 1999.

Le refus de l'Union européenne de laisser entrer sur son territoire la viande américaine aux hormones a mis le feu aux poudres. Pour le gouvernement des États-Unis, qui a porté plainte devant l'OMC, il s'agit là d'un cas classique de protectionnisme déguisé : sous des prétextes inconsistants, l'Union européenne cherche en réalité à fermer son marché intérieur et à favoriser ses propres producteurs. Un panel d'experts a été chargé de rendre un verdict : c'est aux Européens d'apporter la preuve de la toxicité des hormones pour le consommateur.

Mais les scientifiques sont partagés et c'est bien là le problème. Cette incertitude oblige à prendre des mesures de précaution : pour cette raison, l'utilisation des hormones est prohibée

RESSOURCES GÉNÉTIQUES

COMMENT S'APPROPRIER LE PATRIMOINE COLLECTIF



Après le neem, le safran et le tamarinier, c'est maintenant au tour du riz basmati de faire l'objet d'un dépôt de brevet. À cette allure, l'Inde entrera dans le XXI^e siècle sans aucune maîtrise de ses ressources biologiques, de ses médecines locales et de ses denrées alimentaires traditionnelles.

Il s'agit d'un putsch économique classique. Du fait que l'Inde offre une diversité et une richesse uniques en produits alimentaires, elle est devenue le théâtre d'une bousculade généralisée pour breveter tout ce qui fait partie de la chaîne alimentaire. Depuis les microbes jusqu'aux animaux, des "chutneys" (sauces) au riz, les pirates de l'alimentation se mettent à la recherche de tout ce qui mérite une protection des droits intellectuels. À tel point qu'une multinationale pharmaceutique a pris un brevet pour un procédé de réhydratation orale utilisé depuis des années par les services de santé publique.

La société Sabinsa Corporation, basée aux États-Unis, a délivré un avis à une firme du Kerala, en Inde, en prétendant qu'elle aurait déposé en 1996 un brevet pour le procédé d'obtention de la pipérine, sous-produit du poivrier et source majeure de devises étrangères pour notre pays. La société anglaise George Williamson Ltd a déposé une demande de brevet pour le procédé intégral de fabrication du thé, depuis la cueillette des feuilles jusqu'à l'emballage du produit, obligeant l'agence parapublique Tea Board à lancer une procédure pour contrecarrer ce qui allait devenir un monopole. La multinationale Nestlé possède un brevet de portée européenne concernant la recette traditionnelle du "pulao aux légumes". D'innombrables autres demandes sont en cours d'homologation pour l'octroi des droits exclusifs de commercialisation de toute une gamme de produits allant des confitures aux glaces.

C'est grâce à l'ignorance générale des administrations et du grand public que ces brevets sont déposés avec le consentement du Indian Patents Office. À titre d'exemple, prenons le cas du riz

basmati. La société américaine Rice Tec Inc. a déposé une demande de brevet en juillet 1994. Trois ans plus tard, elle fait savoir qu'elle sortira sous licence une variété brevetée. Le gouvernement indien ne se réveille qu'en septembre 1997, quatre mois après l'octroi du brevet!

La démarche de Rice Tec, qui – quoi qu'elle en dise – tente de monopoliser le commerce international du riz basmati, viole les lois américaines concernant les indications géographiques. Prétendre que de "nouvelles" variétés de riz basmati développées par Rice Tec puissent être cultivées aux États-Unis, et que cela justifie un brevet, revient à prétendre que le whisky peut être fabriqué en Inde. Comme les Français, qui ont interdit la fabrication du vin de Champagne ailleurs que dans cette région, les Indiens ne peuvent pas être privés du même avantage concernant le riz basmati. D'autant plus que les variétés que Rice Tec prétend avoir obtenues sont de souche pakistanaise et que, les États-Unis ayant refusé de signer la Convention mondiale sur la biodiversité, le Pakistan ne pourra même pas faire valoir ses droits sur ces variétés et n'en partagera pas les bénéfices commerciaux.

Lutter contre les demandes de brevets injustifiées n'est pas facile. Des poursuites judiciaires seront probablement engagées par l'Inde à propos du riz basmati et une commission d'enquête a d'ores et déjà rassemblé un dossier de 1 500 pages, contrecarrant les positions de l'entreprise par des arguments scientifiques. Malgré cela, l'issue de ce recours reste incertaine.

Et ce n'est là qu'un commencement. Comme l'a fait remarquer le Dr Ismail Serageldin, président du Centre international de la recherche agronomique, le monde s'engage dans une situation où "l'approvisionnement en denrées alimentaires, toutes brevetées, se verra concentré entre les mains d'une poignée de multinationales".

Devinder Sharma préside le Forum pour les biotechnologies et la sécurité alimentaire, ONG basée à New Delhi. Post Box # 4, Lajpat Nagar-IV, New Delhi-110 024, Inde (dsharma@ndf.vsnl.net.in).

ENVIRONNEMENT

Peut-on conjuguer commerce et écologie ?

Les pièges à mâchoires sont considérés comme les instruments d'une chasse particulièrement cruelle. Sous la pression des mouvements écologistes, l'Union européenne a cessé d'importer des fourrures issues de ce type de piégeage. Mais les États-Unis et le Canada ont porté plainte, estimant qu'il s'agit là d'une entrave au libre commerce. L'OMC leur a donné raison : une fourrure est une fourrure, quel que soit le moyen avec lequel elle a été obtenue.

L'association internationale Les Amis de la Terre, qui cite cet exemple, exprime l'une des principales préoccupations des mouvements écologistes, qui est que les normes édictées par l'OMC ne balaient à néant des décennies d'efforts en faveur d'une inscription dans les textes de principes en faveur de la protection de l'environnement. Même les conventions et les traités internationaux sont menacés par la suprématie du droit de commercer sans entraves. Le Fonds mondial pour la nature

(WWF) dénonce l'attitude des pays qui ont bloqué les négociations engagées par les Nations unies pour élaborer un protocole international sur la biosécurité – qui devait réglementer la circulation des organismes génétiquement modifiés – au nom du fait que de telles restrictions porteraient atteinte au commerce et seraient contradictoires avec les règles de l'OMC.

Si les mouvements écologistes perçoivent les menaces que l'OMC peut faire courir à l'environnement et affirment leur opposition à son approche libérale, ils mesurent bien l'intérêt que constituent les négociations multilatérales. Certains d'entre eux plaident pour des "clauses environnementales" qui permettraient, au sein de l'OMC, d'asseoir plus largement certaines règles adoptées en commun. La difficulté réside dans la nécessité de ne pas transformer ces exigences en charges insurmontables pour les pays en développement, si on ne donne pas à ceux-ci le temps et les moyens d'adapter leurs systèmes de pro-

duction et de transformation. C'est le risque exprimé par certains gouvernements, comme celui de l'Inde, qui craint que les normes environnementales ne servent un protectionnisme déguisé et qui fait observer que les pays industrialisés devraient commencer par honorer leurs engagements pris lors de la conférence de Rio...



DROITS SOCIAUX

La guerre de la banane

La banane occupe le cinquième rang des denrées alimentaires les plus échangées dans le monde. Sur ce marché très concurrentiel dominé par quelques entreprises multinationales, certains pays exportateurs d'Afrique, des Caraïbes et du

concurrence non protégée entre les pays ACP et les autres producteurs, notamment les pays latino-américains produisant, pour le compte de grandes compagnies nord-américaines, des "bananes-dollars". Mais si ces dernières sont moins chères,

Mais l'OMC interdit – sauf exceptions – d'établir une discrimination entre deux produits identiques, en arguant de son mode de production ou d'élaboration. Certaines organisations écologistes, comme le WWF, estiment qu'il faut travailler sur les exceptions à cette règle. Pour leur part, les syndicats de travailleurs des grandes plantations bananières invoquent la nécessité pour l'OMC d'inclure dans ses règlements une clause sociale obligeant les pays producteurs à faire respecter les droits des travailleurs sous peine de sanctions commerciales.

Les règles ne sont pas seules en cause. Dans l'affaire de la banane, le panel de l'OMC chargé de régler le litige ne semble pas avoir présenté toutes les garanties de neutralité (son président était américain!) et des liens financiers entre une entreprise bananière américaine et les deux principaux partis politiques des États-Unis ont été clairement identifiés. C'est pour cette raison que le réseau international Banana Link – qui s'est constitué à partir de groupes citoyens de Grande-Bretagne pour défendre l'introduction de principes éthiques dans le commerce de la banane – estime qu'il faut améliorer les règles de l'OMC mais également garantir la transparence du fonctionnement de l'organisation.



Pacifique (dits "pays ACP") avaient obtenu de pays européens que leur soit réservé un quota d'importation et que leur produit soit mieux payé. Cela permettrait d'assurer une rémunération correcte des travailleurs et de produire dans des conditions moins agressives pour l'environnement. Ces arrangements conclus dans le cadre de l'Accord de Lomé ont été qualifiés de discriminatoires par les entreprises bananières nord-américaines, à qui l'OMC a donné raison.

Les règles du commerce international exigent en effet une

c'est parce que les niveaux de salaire des travailleurs leur permettent à peine de subsister et que de nombreux droits sociaux ne sont pas appliqués. C'est aussi parce que les techniques de production sont très intensives : en Amérique latine, l'impact des bananeraies sur l'environnement et la santé des populations est dévastateur. Les cas d'empoisonnement sont monnaie courante et les taux de substances chimiques relevés dans les cours d'eau et les nappes dépassent fréquemment les limites autorisées.

D'après un article d'Alistair Smith paru dans la revue Coopération internationale pour la démocratie, n° 8 : la sécurité alimentaire face à l'OMC. Renseignements : solagral@solagral.asso.fr Banana Link : blink@gn.apc.org

MULTIFONCTIONNALITÉ

Convaincre et réformer



A l'approche de nouvelles négociations à l'OMC, le caractère multifonctionnel de l'agriculture est réaffirmé par certains comme garde-fou à une libéralisation accrue. Le concept de multifonctionnalité n'est pas nouveau pour autant. Il rappelle simplement que l'agriculture, au-delà de sa fonction primaire de production de nourriture et de matières premières, remplit d'autres rôles : elle contribue à la sécurité alimentaire et à la viabilité socio-économique de nombreuses zones rurales; elle apporte des avantages environnementaux tels que la conservation des sols, la gestion durable des ressources naturelles et la préservation de la biodiversité. Or ces fonctions, que l'on qualifie de non marchandes, font l'objet d'une demande accrue des sociétés. Cette demande est variée tout comme le sont les effets non marchands de l'agriculture : elle dépend des types d'agriculture, des conditions naturelles et économiques locales et du poids culturel que possède le secteur dans l'histoire d'une nation. En France par exemple, les attentes vis-à-vis de l'agriculture portent essentiellement sur l'emploi, l'environnement et la qualité des aliments.

Parce que l'OMC va dans le sens d'une "marchandisation" et par conséquent d'un productivisme accru de l'agriculture, certaines formes de soutien

public s'avèrent nécessaires pour obtenir les niveaux souhaités de fonctions non marchandes. C'est pourquoi l'Europe, la Norvège, le Japon, la Suisse ou la Corée mettent en avant la multifonctionnalité de leur agriculture pour défendre des politiques interventionnistes. Ce faisant, ils espèrent trouver des alliés, notamment parmi les pays du Sud qui ont vu leurs marges de manœuvre – en termes de politique agricole et de sécurité alimentaire – fondre après le cycle d'Uruguay.

Toutefois, pour être crédible dans la négociation, la multifonctionnalité doit répondre à trois types de légitimité. Une légitimité interne d'abord. L'agriculture doit effectivement répondre aux attentes sociales et économiques exprimées à son endroit. C'est un exercice de démocratie, de hiérarchisation des priorités nationales, d'articulation des politiques et évidemment d'allocation des ressources. En ce qui concerne l'agriculture européenne, telle que dessinée par le compromis de Berlin au printemps 99, la multifonctionnalité reste davantage un objectif qu'une réalité, à laquelle contribue par exemple – mais avec trop peu de moyens – le Contrat territorial d'exploitation en France.

Une légitimité "de cohérence" ensuite. En abordant les questions de qualité et de sécurité

sanitaire, de protection de l'environnement et de biodiversité, la discussion sur la multifonctionnalité de l'agriculture doit être élargie et articulée avec les négociations sur les droits de propriété intellectuelle, les normes sanitaires et phytosanitaires, la

Convention sur la biodiversité, etc. Cela passe, par exemple, par la reconnaissance du principe de précaution par l'OMC.

Enfin, une légitimité internationale au regard de l'accord agricole le lui-même. Pour défendre la multifonctionnalité dans la négociation agricole, l'Europe devra construire des alliances au-delà de la Norvège et du Japon, c'est-à-dire avec une bonne partie des pays en développement, et en premier lieu avec les pays importateurs nets de produits alimentaires. Cela signifie deux choses. Premièrement, le fait de défendre un modèle agricole multifonctionnel impose de respecter la multifonctionnalité des autres agricultures. Ainsi l'Europe doit-elle s'inscrire dans un processus de réduction forte des effets négatifs de sa politique sur les autres pays. Elle doit réduire en particulier ses subventions aux exportations qui, à l'instar des différentes formes de soutiens américains, sont la caricature de son agressivité commerciale.

Deuxièmement, la discussion agricole doit sortir de la stricte logique instrumentale actuelle, largement artificielle : elle empêche les pays en développe-

ment d'avoir des politiques agricoles ambitieuses alors que les pays développés continuent d'investir des montants financiers considérables, avec les effets perturbateurs que l'on connaît. En sortant de cette logique et en faisant reconnaître de nouveaux fondements à des formes renouvelées de soutien public, la négociation agricole offre des perspectives évidentes à l'ensemble des pays qui souhaitent défendre des modes de production durables et des choix de société démocratiquement construits.

La route est encore longue d'une régulation juste et équitable des échanges mondiaux de produits agricoles. Elle passe en tout cas par l'élaboration de nouvelles règles générales, plutôt que par la négociation de dérogations ou d'exceptions trop souvent transitoires. De nouveaux rapports de force internationaux sont à créer. Reste à convaincre et à réformer. La multifonctionnalité peut être utile dans cette perspective.

Yannick Jadot. Solagral.
45 bis, av. de la Belle-Gabrielle, Nogent-sur-Marne
(Solagral@solagral.asso.fr)

CONSOMMATION

Qui profite de la libéralisation ?

A lors que le processus de libéralisation doit profiter aux consommateurs, son impact global pourrait s'avérer négatif. Selon l'Organisation internationale des consommateurs, dans plusieurs pays la libéralisation et les politiques d'ajustement structurel ont entraîné une diminution de l'accès à certains biens essentiels, tels que la nourriture et les soins de santé. C'est en particulier le cas en Afrique, où la consommation par habitant a chuté de 20 % au cours des deux dernières décennies.

Qui sort les marrons du feu ? Du strict point de vue de la croissance économique, une poignée de pays industrialisés devrait se partager 70 % de la richesse créée par la libéralisation du commerce. Par contre, l'Afrique subsaharienne devrait perdre plus d'un milliard de dollars par an du fait de son exclusion progressive du système économique mondial et de la concurrence exercée sur elle par les pays les plus riches. De nombreux pays n'ont pas l'expertise nécessaire à la mise en œuvre des règles compliquées qui régissent le commerce mondial, mais sont néanmoins obligés de se libéraliser. De ce fait, la libéralisation débouche sur des gains inégaux pour les consommateurs, les plus pauvres étant ceux qui souffrent le plus.

Du côté des producteurs, tous ne bénéficient pas de la même manière de la libéralisation du commerce. Le démantèlement des barrières commerciales marginalise un nombre croissant de petits producteurs et favorise les sociétés multinationales mieux placées pour bénéficier d'un accès au marché. Ce sont elles qui constituent la force motrice



de la mondialisation : elles maîtrisent déjà 70 % du commerce mondial. La concentration industrielle et commerciale tend à s'accroître, ce qui, à terme, compromet les conditions de concurrence et nuit aux consommateurs. La capacité de régulation des gouvernements est réduite. Le coût élevé du règlement des conflits auprès de l'OMC empêche les pays pauvres de parer aux attaques de leurs lois nationales protégeant la santé publique, car ces lois sont perçues par les multinationales comme un obstacle au développement de leurs affaires.

L'Organisation internationale des consommateurs appelle à une évaluation de l'impact social de la libéralisation du commerce au cours de la décennie passée. En matière de sécurité alimentaire des pays en développement, elle estime que ces pays devraient exiger qu'aucune libéralisation agricole supplémentaire ne soit effectuée tant qu'une étude complète de l'impact des négociations précédentes ne sera pas effectuée. Une clause dans les règles de l'OMC devrait également permettre aux gou-

vernements de prendre les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité alimentaire.

Même si les consommateurs des pays riches bénéficient de meilleurs prix, il n'est pas certain qu'ils seront gagnants à terme, car leur santé n'est pas nécessairement préservée, ni la qualité de leur environnement. Sous prétexte de ne pas entraver les conditions de concurrence, ils sont privés des informations nécessaires pour faire un choix avisé. C'est pourquoi les associations de consommateurs demandent à être associées plus étroitement aux décisions prises en matière de commerce mondial, aux côtés des grandes organisations internationales qui en sont trop souvent écartées. Aucune initiative ne doit être prise pour négocier des règles internationales régissant la concurrence avant que des consultations n'aient été menées à terme avec les organes compétents de l'ONU et les organisations de la société civile.

L'Organisation internationale des consommateurs
(Consumers International) regroupe 247
organisations de consommateurs de 111 pays
à travers le monde. (consint@consint.org)

SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

LE DROIT DE PROTÉGER

Les négociateurs appellent "boîte verte" un ensemble de mesures de politique agricole autorisées par l'OMC, car supposées ne pas créer de distorsion dans les échanges. On y trouve le financement de la recherche, la formation, la vulgarisation, les réseaux d'irrigation, la protection de l'environnement, certaines aides directes aux producteurs, etc. C'est dans ce cadre que la rémunération du caractère multifonctionnel de l'agriculture serait autorisée dans l'avenir. De fait, son utilisation risque d'être réservée aux pays qui en ont les moyens. C'est pour-

quoi diverses ONG et organisations paysannes ont proposé la création d'une "boîte" spécifique regroupant certaines mesures (protection des productions vivrières...) dont l'objectif est de préserver la sécurité alimentaire nationale. Cette boîte, appelée "bread box" ou boîte de sécurité alimentaire, pourrait être utilisée par les pays ayant établi un plan de sécurité alimentaire et en fonction d'autres critères (crise alimentaire, pays moins avancés, en déficit vivrier ou pays en développement).

Pierre Vuarin et Karen Lehman
(pvuarin@tph.fr ; klehman@iatp.org)

